

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Daniel LORCY,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Philippe ROUGIER, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUMDJIAN, Nicole L'ALEXANDRE,	à	Nadège LE ROUX Michel DUDON Jean LOISEAU Stéphane BUZENET

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident de valider le compte-rendu du 19 février 2024.

1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ

Délibération n° 2024-15

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de plein air se tient de 9h00 à 13h00 tous les mardis, jeudis et samedis, durant toute l'année dans la Grande Rue, et du 1^{er} juillet au 31 août dans la Grande Rue et place Capote, et qu'à ce titre un règlement de marché est en vigueur depuis le 04 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la nouvelle proposition de règlement général du marché de plein air qui fixe :

- les dispositions générales (jours, emplacements),
- les modalités d'attribution des emplacements,
- la police des emplacements,
- et les dispositions en matière de police générale

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2024 fixant les droits de place pour l'année ;
Considérant la nécessité de définir les limites maximales du marché tenant compte des contraintes de sécurité, des dessertes publiques et des caractéristiques géographiques ;

Vu l'arrêté n° 2024-009 du 15 mars 2024 portant interdiction temporaire de circulation et stationnement

dans la Grande Rue, sauf véhicules de sécurité et service de transport en commun ;
Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;
Vu l'arrêté en date du 04 juillet 2023 portant règlement général du marché de plein air ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à la majorité (10 POUR – 1 ABSTENTION), décident :

- ✓ **DE VALIDER le nouveau règlement général du marché de plein air,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant aux nouvelles prescriptions,**
- ✓ **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre**

2. FINANCES – PROJET KAWAMATA : CONVENTION DE COPRODUCTION GMVA

Délibération n° 2024-16

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'artiste Daniel Buren s'était inspiré des paysages de l'Île d'Arz pour offrir aux habitants et aux visiteurs sept installations in situ, permettant ainsi à cette dernière de devenir un lieu privilégié de découverte de l'art contemporain.

A l'invitation de la municipalité, l'artiste Tadashi Kawamata, propose à son tour un nouveau projet. Ce dernier a imaginé une série d'œuvres qui prendront place sous forme d'un parcours, toujours en relation avec le paysage de l'Île.

Les œuvres seront fabriquées in situ sur l'Île d'Arz, par l'artiste et ses assistants.

Les Îledarais seront sensibilisés à ce projet, et les enfants de l'école associés à cet événement. Ensuite, le parcours sera présenté à l'ensemble des visiteurs, sous forme de visites, conférences, promenades commentées, expositions, activités en lien avec l'artiste... et ce jusqu'à l'automne 2025.

Ce projet, prenant désormais une dimension intercommunale, régionale, voir nationale et internationale, Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA), se propose d'être partenaire de la collectivité en devenant coproducteur de ce projet.

A ce titre, GMVA prendra en charge la partie honoraire de l'artiste, de ses assistants et du commissaire des œuvres à hauteur de 30 500 €, et contractualisera directement avec eux.

BUDGET PREVISIONNEL GMVA			
DEPENSES		RECETTES	
HONORAIRES	30 500 €	GMVA	30 500 €
artiste 17 000€			
assistant 7 500€			
commissaire 6 000€			
TOTAL	30 500 €		30 500 €

Cette collaboration sera formalisée avec GMVA.

Le droit moral de l'auteur étant expressément réservé, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la Mairie de l'Île d'Arz s'engagent à respecter et faire respecter l'intégrité de l'œuvre et son maintien en état original. Toute intervention qui pourrait impliquer une modification de l'œuvre originale devra recueillir l'approbation écrite et préalable de l'auteur.

Considérant qu'il s'agit d'une œuvre éphémère, aucune des parties ne saurait être rendue responsable des détériorations liées aux conditions extérieures à l'exposition. En cas de vandalisme, il appartiendra à l'artiste ou à son commissaire de juger des interventions à réaliser sous la responsabilité de la commune de l'Île d'Arz assurant le démontage au besoin.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE VALIDER le projet proposé avec l'artiste Tadashi Kawamata,
- ✓ DE PRENDRE ACTE que Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA), sera coproducteur du projet, et prendra à ce titre en charge la rémunération de l'artiste, de ses assistants et du commissaire des œuvres,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une éventuelle convention de coproduction avec GMVA,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. FINANCES – PROJET KAWAMATA : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n° 2024-17

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'artiste Daniel Buren s'était inspiré des paysages de l'Île d'Arz pour offrir aux habitants et aux visiteurs sept installations in situ, permettant ainsi à cette dernière de devenir un lieu privilégié de découverte de l'art contemporain.

A l'invitation de la municipalité, l'artiste Tadashi Kawamata, propose à son tour un nouveau projet.

Ce dernier a imaginé une série d'œuvres qui prendront place sous forme d'un parcours, toujours en relation avec le paysage de l'Île.

Les œuvres seront fabriquées in situ sur l'Île d'Arz, par l'artiste et ses assistants.

Les Îledarais seront sensibilisés à ce projet, et les enfants de l'école associés à cet évènement.

Ensuite, le parcours sera présenté à l'ensemble des visiteurs, sous forme de visites, conférences, promenades commentées, expositions, activités en lien avec l'artiste... et ce jusqu'à l'automne 2025.

Ce projet, prenant désormais une dimension intercommunale, régionale, voir nationale et internationale, Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA), sera partenaire de la collectivité en devenant coproducteur de ce projet. A ce titre, GMVA prendra en charge la partie honoraire de l'artiste, de ses assistants et du commissaire des œuvres à hauteur de 30 500 €.

Le reste des dépenses, comprenant principalement les frais de production des œuvres, de médiation, d'hébergement et de séjour, de communication, de transport, de vernissage et d'honoraires, assurances et maintenance des œuvres... représente un coût estimatif de 87 400 €.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Département, de la Région et de l'Etat (via la DRAC), afin d'aider la municipalité à financer ce projet.

Ainsi, le budget prévisionnel de ce dernier se présenterait comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL ILE D'ARZ			
DEPENSES		RECETTES	
PRODUCTION DES OEUVRES	32 400 €		
Fournitures Matériaux			
MEDIATION	16 000 €		
Salaires, charges			
HEBERGEMENT- FRAIS DE SEJOUR	6 000 €		
COMMUNICATION	7 000 €		
Dossier de presse, conception, frais divers, publication			
PRESTATION SCIERIE	1 000 €		
LOCATION NACELLE	2 500 €	DEPARTEMENT	54 920 €
ASSURANCE	PM	DRAC	15 000 €
BUREAU D'ETUDE	1 500 €		
MAINTENANCE DES ŒUVRES	6 000 €		
TRANSPORTS	9 000 €	COMMUNE	17 480 €
Train, véhicule, transport maritime passagers Fret maritime, fret terrestre			
VERNISSAGE	2 000 €		
SOLDE HONORAIRE			
COMMISSAIRE EXPOSITION	4 000 €		
TOTAL	87 400 €		87 400 €

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D'ACTER la validation du projet proposé avec l'artiste Tadashi Kawamata,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département, de la DRAC, et de tout organisme extérieur pouvant aider la municipalité pour financer ce projet,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4. URBANISME – LOI RELATIVE A L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : PROPOSITION DE ZONAGE SUR LA COMMUNE

Délibération n° 2024-18

Rapporteur : Michel DUDON

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables permettant aux communes de proposer des zones pour leur développement.

Ces zones sont susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable, à savoir le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz... Elles ne garantissent pas pour autant leur autorisation, ceux-ci devant dans tous les cas respecter les procédures et dispositions réglementaires.

La commune est engagée auprès de son agglomération, Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA), pour répondre aux objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) très ambitieux en matière de transition écologique, puisqu'il vise à devenir un territoire à « énergie positive » en 2050 avec une diminution des consommations énergétiques de 30 % en 2030.

Sur la base du premier recensement de zones par le service Environnement Energie et Climat de GMVA, le comité consultatif « Transitions Energies », réuni le 17 novembre 2023, a proposé de retenir les secteurs suivants pour des projets photovoltaïques :

- Cimetière de l'île d'Arz
- Salle du Gourail

Les membres du conseil municipal demandent de maintenir la salle municipal du Gourail, mais de retirer le cimetière de l'île d'Arz de la liste des secteurs.

Monsieur le Maire propose de rajouter les secteurs suivants pour des projets photovoltaïques :

- Zone artisanale du Douéro
- Hangar et extension du hangar agricole
- Ecole
- Camping

Il est précisé que pour les projets photovoltaïques sur toiture, l'ensemble du territoire communal est concerné.

Ces zones doivent être définies après concertation, communication à la population.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'Energie qui demande aux communes de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu l'avis favorable et les propositions du comité consultatif « Transitions Energies », réuni le 17 novembre 2023,

Vu la concertation avec le public,

Ainsi il est proposé de retenir les secteurs suivants :

- Salle du Gourail
- Zone artisanale du Douéro
- Hangar et extension du hangar agricole
- Ecole
- Camping

Ainsi, après étude du dossier, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les zones d'implantation d'installations de projets photovoltaïques ainsi que leur localisation au titre de l'accélération de la production d'énergies comme proposé ci-dessus,
- ✓ **PRÉCISE** que les projets photovoltaïques sur toiture est possible sur l'ensemble du territoire communal
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de Préfecture et pour signer tout document s'y rapportant.

5. URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Délibération n° 2024-19

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2022 la révision générale du PLU a été prescrite.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles [L. 141-3](#) et [L. 141-8 du code de l'urbanisme](#), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le débat ne fait pas l'objet d'un vote, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme mais un compte rendu est reporté ci-après dans la délibération.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD, qui a été transmis dans son intégralité aux élus au préalable à la réunion.

Il rappelle également que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail, d'une réunion publique de présentation aux administrés en date du samedi 28 octobre 2023, et d'une présentation aux personnes publiques associées.

Monsieur le maire rappelle les grandes lignes du projet : le projet d'aménagement et de développement durables du PLU vise à (a)ménager le territoire, qui est particulièrement sensible. Trois grands principes guident le projet :

- Un projet vivant
- Un projet résilient
- Un projet innovant

Orientations n°1 : Une île vivante

Axe 1 : Permettre le renouvellement des générations

Axe 2 : Préserver les emplois et les activités économiques de l'île

Axe 3 : Favoriser les installations et la diversification des productions agricoles et aquacoles

Orientations n°2 : Une île résiliente

Axe 1 : Tenir compte des changements climatiques

Axe 2 : Préserver les trames naturelles de l'île

Axe 3 : Préserver les paysages et le patrimoine culturel et bâti

Axe 4 : Encadrer l'activité touristique et contenir la fréquentation du territoire

Orientations n°3 : Une île innovante

Pistes d'action :

- La culture artistique
- L'environnement
- L'architecture
- L'énergie
- La gestion de la ressource en eau
- Un développement économe en foncier

Après cet exposé, Monsieur le Maire précise :

- Que sur le plan démographique, le projet vise un juste équilibre démographique entre les générations et entre les résidents permanents et saisonniers, tout en tenant compte de la capacité d'accueil de l'île et la capacité de la commune à répondre aux besoins des habitants.
- Que sur le plan économique, le projet vise à maintenir voire développer les emplois sur l'île, à favoriser les productions agricoles et la transformation des produits et à encadrer la fréquentation touristique pour assurer la conciliation des usages.
- Que sur le plan environnemental, le projet vise à préserver le patrimoine dans son ensemble (naturel, paysager, bâti, foncier) tout en s'appuyant sur les ressources de l'île pour lutter contre les effets du changement climatique.

Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal de débattre du projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il vient de leur être présenté.

Transcription du débat :

Daniel LORCY note que la formulation « le projet ne vise pas un équilibre démographique, mais un équilibre entre les générations et entre les résidents permanents et saisonniers, tout en tenant compte de la capacité d'accueil de l'île et la capacité de la commune à répondre aux besoins des habitants. » est négative. Il propose de notifier ce que le projet vise directement.

Monsieur le Maire et le bureau d'études valident cette modification.

Michel DUDON confirme qu'il est important de viser quelque chose de positif.

Michel DUDON évoque le fait qu'il a été impressionné que la présentation du PADD au public ait été faite le 28 octobre 2023 à 14h, et que le soir la commune faisait face à une submersion impressionnante avec la tempête Céline. Cela montre que le PADD est vraiment d'actualité.

Il précise que dans les zones concernées par ce risque de submersion, il n'y aura pas de nouvelle construction. L'enjeu est de demander et permettre aux propriétaires d'adapter leur construction dans les zones de submersion. En effet, la commune n'ayant pas de solution de déplacement des maisons, elle devra permettre une adaptation de l'habitat. Il sera par exemple possible de « sacrifier » le sous-sol, et installer les compteurs électriques au 1^{er} étage.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra également de prévoir « une sortie refuge » par le toit.

Michel DUDON précise qu'il faudra imposer des vélux sans volet roulant sur toiture, car les dernières tempêtes ont montré que des habitants étaient morts après avoir été bloqués et dans l'impossibilité de sortir.

Monsieur le Maire rappelle combien ce travail de révision du PLU est très concret, et ces réflexions très importantes pour étudier comment protéger les populations des risques à venir.

Monsieur DUDON rappelle que peu de zones sont concernées : Rudevent, Penero Nord, le Mounien notamment. Attention, dans ces zones il n'y aura aucune construction nouvelle. En effet, il ne faut surtout pas permettre d'augmenter la population dans ces zones à risque.

Daniel LORCY explique que pour autant, malgré ces contraintes, la commune est très dynamique. Elle a augmenté de 3.5 % entre 2015 et 2021. L'île d'Arz est une des communes ayant connu une des plus fortes dynamiques à l'échelle de la Bretagne.

Nadège LE ROUX précise, que l'on observe une dynamique de population, mais qu'il faut faire attention à l'interprétation des chiffres. Il y a beaucoup de retraités en plus ; et pas que de la population jeune.

Monsieur le Maire conclue qu'il va falloir effectivement tenir compte de tous ces paramètres lors de la révision du PLU dans sa partie réglementaire. Il va falloir adapter les règles en matière de droit des sols.

Nadège LE ROUX demande si seul le PADD va être publié sur le site internet de la mairie, ou si les documents de présentation seront également diffusés.

Le bureau d'études explique que seul le document officiel, à savoir le PADD sera publié et mis en ligne pour le moment. Elle précise que le reste des documents reste des documents de travail, tant que le PLU n'est pas arrêté.

Madame LE ROUX demande s'il est possible d'informer la population avec des cartographies.
Le bureau d'études explique qu'effectivement elle va préparer des panneaux avec des cartographies représentatives, telles que les cartes présentant les risques de submersion marine, la carte des trames vertes, bleues et noires... Il est précisé que la cartographie finale comprenant le règlement graphique du PLU, ne sera pour sa part communiquée qu'à la fin de l'été car certains points restent à débattre et affiner.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), décide :

- ✓ De prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de l'Île d'Arz ;
- ✓ De donner tout pouvoir au maire ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 15h10

Le Maire,
Jean LOISEAU

